

## Séance publique du 18 octobre 2004

### Délibération n° 2004-2192

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) des Minguettes - Réalisation de la voie nouvelle dite V 19 - Lancement d'une procédure d'expropriation - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du GPV de Vénissieux les Minguettes et de la zone franche urbaine (ZFU) créée le 1er janvier 2004 pour une durée de cinq ans, la réalisation de la voirie dite V 19 devient prioritaire.

La V19 est inscrite en emplacement réservé au plan d'occupation des sols (POS) de Vénissieux en vigueur et au plan local d'urbanisme (PLU) en projet, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon.

Elle a fait l'objet d'une étude par le Cete en 1998, d'un avant-projet et d'une estimation par la direction de la voirie en décembre 2000.

Elle doit relier la rue de la République et la rue Prosper Alfarc, prolongement de l'avenue Maurice Thorez sur le plateau des Minguettes.

Il s'agit donc d'une voie structurante inter-quartiers qui permettra de désenclaver les Minguettes en les reliant au périphérique Laurent Bonnevey au nord-ouest et au centre-bourg de Vénissieux au sud-est.

Cette voie a, en outre, pour vocation la desserte du futur parc d'activités à aménager sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sur le site des anciens Etablissements régionaux militaires (ERM). Ce parc d'activités s'intègre dans le périmètre de la ZFU.

La réalisation de la voie sera confiée à un mandataire à désigner, qui assistera la Communauté urbaine dans le choix du maître d'œuvre. Une première phase de travaux donnant accès au parc d'activités ERM, pourrait être inscrite en programmation pour l'année 2005, en raison des contraintes de planning imposées par les dispositifs ZFU.

Le coût de l'opération est estimé à environ 2 784 000 € TTC, répartis comme suit :

- acquisition par voie d'expropriation	300 000 €
- indemnité éviction (artisan)	70 000 €
- démolitions	90 000 €
- réalisation de la voirie	1 640 000 €
- assainissement eaux pluviales	185 000 €
- alimentation eau potable	89 000 €
- mandat de travaux et maîtrise d'œuvre	400 000 €
- divers	10 000 €
	<hr/>
total	2 784 000 €

Les recettes proviendront de la Région, de l'Europe et des collectivités locales dans des proportions en cours de négociation.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 septembre 2004 et du Bureau restreint le 27 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'engagement de l'opération de réalisation de la voie V 19 à Vénissieux dans le cadre d'un mandat de travaux,

b) - le recours à une procédure d'expropriation pour la maîtrise des parcelles F 234 et 344 après que monsieur le préfet ait déclaré l'utilité publique de l'opération.

**2° - L'opération** Vénissieux- GPV voie nouvelle V 19, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation :

- sur le budget principal, de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 2 695 500 € en dépenses TTC, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

. en 2005	50 000 €
. en 2006	300 000 €
. en 2007	1 370 000 €
. en 2008	975 000 €

- sur le budget annexe de l'eau, d'une autorisation de programme de 89 000 € en dépenses TTC, à prévoir en crédits de paiement sur 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,